

COMMUNE  
DE  
**MONS-EN-PÉVÈLE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

Envoyé en préfecture le 31/08/2021  
Reçu en préfecture le 31/08/2021  
Affiché le  
ID : 059-215904111-20210831-21\_175-AR

MONS EN PEVELE, le 31 Août 2021

Monsieur le Préfet de la Région  
NORD - PAS DE CALAIS

Préfecture - DRLP - Bureau de la  
Circulation  
2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX

A l'attention de Monsieur BACQUET Alain.

OBJET : Organisation d'une épreuve sportive « **DUATHLON DE DOUAI** »  
par l'Association TRIATHLON CLUB DE DOUAI le 17 Octobre 2021

V/REF. : Affaire suivie par M. BACQUET Alain

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier relatif à l'épreuve reprise en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet d'organisation d'une épreuve sportive « **DUATHLON DE DOUAI** », le 17 Octobre prochain, ne soulève aucune opposition ni de prescriptions de ma part.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,  
Sylvain PEREZ



250, RUE du Moulin  
59246 MONS-EN-PÉVÈLE  
Tél.: 03 20 59 21 10  
Fax : 03 20 84 92 57  
E-mail : [contact@mairie-monsenpevele.fr](mailto:contact@mairie-monsenpevele.fr)

COMMUNE  
DE  
**MONS-EN-PÉVÈLE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le 31/08/2021

ID : 059-215904111-20210831-21\_175-AR

ARRETE N° 21/175

Le Maire de MONS EN PEVELE,  
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Considérant qu'à l'occasion du DUATHLON de DOUAI organisé le Dimanche  
17 Octobre 2021, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et  
assurer le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits,  
sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de  
l'ordre et de la sécurité, le Dimanche 17 Octobre 2021 entre  
08h00 et 17h00 sur :

- la Route Départementale 30, rue de Secmont,
- Rond-point croisement D30 et D954
- Rue Saint Jean
- Rond-point D954 et D120

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de  
l'interdiction édictée à l'article 1<sup>er</sup> (signalétique, barrières et  
commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur  
de l'épreuve.

ARTICLE 3° : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de  
l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de  
DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à  
VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président du Triathlon-Club de Douai.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 31 Août 2021.

Le Maire,  
Sylvain PEREZ.



230, RUE du Moulin  
59246 MONS-EN-PÉVÈLE  
TÉL : 03 20 59 21 10  
FAX : 03 20 84 92 37  
E-mail : contact@mairie-monsenpevele.fr

